



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

### SECRETARIAT GENERAL

Direction de la légalité  
et des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques  
et des élections  
HC/DLAJ/BAJE n° 2019- 836  
du 06/12/19

### Ampliations :

- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	3
- Intéressés	7
- DFiP-NC	1
- DAECPP	1
- DRHM	1
- JONC	1

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA,  
secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

### LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret modifié n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent CABRERA ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Emmanuel COQUAND ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2019 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - Mme Florence GHILBERT-BEZARD ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté modifié HC/DRHMI/n° 2017-10 du 10 mai 2017 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit et, en matière de police administrative, de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA et de M. Jules HMALOKO, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à M. Ulric de la BORIE de la BATUT, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO et de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à M. Emmanuel COQUAND, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Ulric de la BORIE de la BATUT et de M. Emmanuel COQUAND, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, commissaire déléguée de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

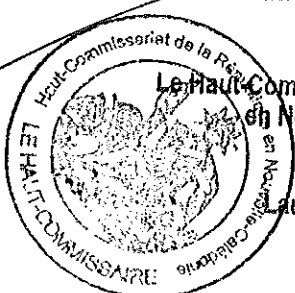
**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, de M. Emmanuel COQUAND et de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est accordée à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 7** : Pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, le membre du corps préfectoral qui assure le service de permanence peut prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence à l'exception des exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 8** : L'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2019-192 du 2 septembre 2019 est abrogé.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa.



**Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie**

**Laurent PREVOST**